

**RECOMMANDATION N° 62**

**AUX MINISTÈRES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**concernant**

**LA PÉNURIE DE PERSONNEL ENSEIGNANT SECONDAIRE**

(Année 1967)

La Conférence internationale de l'instruction publique,

Convoquée à Genève par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et par le Bureau international d'Éducation, et s'y étant réunie le six juillet mil neuf cent soixante-sept, en sa trentième session, adopte le quatorze juillet mil neuf cent soixante-sept la recommandation suivante:

La Conférence,

Considérant le rôle de l'enseignement du second degré dans la mise en œuvre des principes définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 26), la Convention et la recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (articles 4 et 5a) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 13),

Considérant que l'enseignement secondaire doit simultanément apporter des solutions à des problèmes considérablement plus complexes et plus nombreux que ceux qui se posaient jusqu'ici, par exemple:

— l'évolution continue du rôle et des objectifs de cet enseignement du point de vue social, pédagogique et professionnel;

— l'augmentation constante des effectifs due à la croissance démographique actuelle, à un plus large accès à l'éducation et à d'autres facteurs d'ordre social, économique, culturel et politique;

— la nécessité de réviser et de mettre à jour le contenu de l'enseignement;

— la nécessité pressante de réviser les méthodes d'enseignement à la lumière des connaissances nouvelles, des techniques nouvelles et des nouvelles exigences sociales et économiques;

— le rôle accru de l'orientation scolaire dans l'enseignement secondaire;

Considérant qu'il est nécessaire de concevoir et de prendre des mesures appropriées pour assurer le progrès de l'éducation dans les pays en voie de développement,

Considérant que l'enseignement secondaire est un facteur essentiel du développement de la personnalité humaine et de la société moderne,

Considérant que la pénurie de personnel enseignant secondaire affecte plus particulièrement les pays où l'accroissement des moyens de formation du personnel n'a pu suivre le rythme d'expansion de l'enseignement secondaire,

Considérant que la pénurie de professeurs est plus aiguë dans certaines disciplines que dans d'autres,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la formation de professeurs qualifiés en nombre suffisant,

Considérant que la tendance croissante à l'augmentation des effectifs rend nécessaire l'établissement de mécanismes de prévision et de planification pour le développement de l'enseignement secondaire,

Considérant que les transformations rapides du monde accroissent les responsabilités des enseignants et exigent d'eux des qualifications toujours plus hautes, tant sur le plan des connaissances scientifiques et techniques que sur celui des méthodes pédagogiques; qu'en conséquence, la situation de l'enseignement ne saurait être admise comme une position "statique",

Convaincue que la mise en œuvre de la recommandation concernant la condition du personnel enseignant adoptée par la Conférence intergouvernementale spéciale organisée par l'Unesco en septembre-octobre 1966, des recommandations concernant la formation et la situation de ce personnel approuvée depuis 1935 par la Conférence internationale de l'instruction publique —organisée jusqu'en 1939 par le Bureau international d'Education et après cette date conjoint-

## R 62

tement par le Bureau international d'Education et l'Unesco — et des conventions et recommandations pertinentes adoptées par l'Organisation internationale du Travail, contribuerait grandement à pallier la pénurie de personnel enseignant du second degré,

Considérant, en outre, qu'il appartient aux différents pays d'apporter à ces problèmes communs des solutions qui tiennent compte de leur situation propre,

Soumet aux Ministères de l'instruction publique des différents pays la présente recommandation:

### **Etude des causes de la pénurie de maîtres secondaires**

1) Les mesures prises pour remédier à la pénurie de maîtres secondaires devraient être fondées sur l'analyse objective des causes qui sont à l'origine de cette pénurie. Les informations recueillies sur le plan national peuvent être complétées par une étude comparative des conditions scolaires, sociales, économiques et psychologiques qui tendent à aggraver ou à atténuer la pénurie dans d'autres pays.

2) Les services de planification doivent jouer un rôle important dans l'étude des causes de la pénurie et des moyens propres à y remédier. Lorsque ces services n'existent pas, il convient d'accorder la priorité à leur création.

3) Les incidences de l'augmentation du taux de la natalité, de l'immigration, des migrations vers les régions urbaines et d'une carte scolaire défectueuse, notamment quant à la répartition des établissements entre régions urbaines et rurales, sur les effectifs du second degré et la pénurie d'enseignants qui en résulte devraient être étudiées.

4) Il convient d'accorder une importance particulière à certaines caractéristiques nouvelles de l'enseignement secondaire qui affectent la pénurie des professeurs du second degré. On peut citer à cet égard le besoin de diversification et de spécialisation, les modifications apportées aux programmes en vue d'assurer de nouveaux types d'enseignement, les exigences de la science moderne et de la technologie la nécessité de stimuler l'étude des langues modernes et des sujets littéraires, le souci de répondre aux besoins en main-d'œuvre du développement économique et social, et la nouvelle conception de l'orientation scolaire, qui expose l'élève à toute une gamme de disciplines intellectuelles et pratiques.

5) Les travaux de planification doivent obligatoirement tenir compte de tous les facteurs qui commandent les besoins en maîtres,

notamment l'évolution démographique, la prolongation de la scolarité obligatoire, l'accroissement des taux de scolarisation et l'amélioration des conditions dans lesquelles est dispensé l'enseignement.

6) Les autorités scolaires devraient déterminer la mesure dans laquelle les possibilités accrues offertes aux adultes pour poursuivre leur éducation ou assurer leur formation professionnelle contribuent à amplifier les besoins en personnel enseignant secondaire, notamment lorsque des campagnes d'alphabétisation ont été menées avec succès.

7) Il faudrait s'efforcer de distinguer les causes de la pénurie à court terme de celles de la pénurie à long terme; les premières appellent des mesures d'urgence et les secondes doivent être traitées par des mesures de caractère permanent.

8) Il importe d'examiner dans quelle mesure et par quels moyens les institutions universitaires peuvent contribuer à former en nombre suffisant des professeurs du second degré de la qualité requise.

9) Compte tenu du rapport entre l'offre et la demande en personnel enseignant du second degré, il convient d'envisager sérieusement l'élaboration de plans tendant à assurer une meilleure utilisation des professeurs qualifiés et une efficacité accrue de leur enseignement.

10) Il conviendrait d'effectuer une étude sur la dimension optimale à donner aux établissements d'enseignement secondaire pour utiliser au mieux le personnel enseignant. Comme, malheureusement, il sera impossible pendant un certain temps d'éviter les classes surchargées, il serait souhaitable qu'une telle étude porte également sur l'utilisation de nouvelles techniques d'enseignement et de direction de la classe applicables dans de telles circonstances.

11) Il conviendrait de déterminer la mesure dans laquelle l'insuffisance du nombre des candidats à l'enseignement secondaire est imputable au fait que d'autres professions, exigeant une formation et des capacités intellectuelles de même niveau, offrent une meilleure rémunération et un statut social plus élevé. La dignité morale et humaine de la fonction enseignante devrait également être mise en lumière.

#### **Mesures propres à favoriser le recrutement des maîtres secondaires**

12) Les autorités devraient reconnaître que la mise en œuvre des principes et des normes définis dans la recommandation concernant

## R 62

la condition du personnel enseignant, notamment en ce qui concerne sa situation économique et sociale, constitue un moyen essentiel de remédier à la pénurie d'enseignants qualifiés.

13) Conformément aux dispositions de la recommandation précitée, il conviendrait de veiller non seulement à ce que les traitements et les prestations en matière de sécurité sociale des enseignants du second degré soutiennent avantageusement la comparaison avec ceux d'autres professions qui exigent des qualifications analogues et équivalentes, mais également à ce que leurs conditions de vie, de travail et d'emploi ainsi que leurs perspectives de carrière soient de nature à attirer à la profession enseignante et à y retenir un nombre approprié de personnes pleinement qualifiées.

14) Les conditions de service de la profession enseignante devraient être assez avantageuses pour permettre aux enseignants ayant des charges de famille de continuer leur service et à ceux qui auraient été amenés à interrompre leur activité pédagogique de la reprendre ultérieurement, à plein temps ou à temps partiel, sans préjudice financier ou autre. Les obligations de service du personnel féminin ayant des charges de famille devraient être aménagées de manière à lui permettre de poursuivre son activité pédagogique. Il conviendrait d'autre part d'autoriser ce même personnel, s'il est amené à interrompre son activité, à la reprendre ultérieurement.

15) Si l'intérêt public l'exige, il serait souhaitable d'encourager les enseignants qui ont atteint l'âge de la retraite à continuer d'assurer leur service à temps plein ou à temps partiel, s'ils y sont aptes physiquement et intellectuellement, et en particulier à conseiller les jeunes enseignants à la lumière de leur expérience.

16) Pour faire face à des besoins urgents, il conviendrait d'envisager la possibilité de recourir, à titre temporaire ou à temps partiel, à des spécialistes d'autres professions, pour enseigner des matières en rapport avec leur formation, en attendant que soit formé le personnel dûment qualifié, il est souhaitable que des cours de brève durée de méthodologie et de psychopédagogie soient organisés à leur intention.

17) Dans les pays où les mesures ci-dessus ne suffisent pas à résoudre le problème de la pénurie, il serait indiqué de recourir à d'autres mesures d'urgence, de caractère également provisoire, telles que l'utilisation d'étudiants des écoles normales supérieures et d'autres établissements d'enseignement supérieur, auxquels on donnerait la préparation pédagogique et le perfectionnement indispensables.

18) Il conviendrait d'assurer un recrutement équilibré du personnel enseignant des deux sexes.

19) Le recrutement des futurs candidats enseignants du second degré pourrait être encouragé par des mesures appropriées, telles que causeries à l'intention des élèves des dernières années de l'enseignement secondaire sur le rôle et les perspectives ouvertes à la profession enseignante; rencontres et entretiens avec des maîtres chevronnés du second degré capables d'éveiller chez les étudiants un intérêt pour l'enseignement du second degré; visites d'écoles secondaires bien organisées. A cet égard, les professeurs d'écoles secondaires, par leur exemple, la qualité de leur enseignement et leur prestige, peuvent jouer un rôle important pour encourager les jeunes à choisir la profession enseignante. D'autre part, les professeurs des facultés des lettres et des sciences pourraient être priés d'attirer l'attention des étudiants sur l'importance de l'enseignement secondaire et d'encourager ces derniers à se spécialiser dans les disciplines où les besoins sont les plus grands.

20) Les autorités devraient reconnaître le rôle essentiel joué par les professeurs du second degré et la valeur de leur contribution au développement de la personnalité humaine et de la société moderne. De plus, les autorités devraient encourager le personnel enseignant du second degré à suggérer des mesures en vue d'améliorer sa condition et à participer activement à la vie sociale et publique.

### **La formation et le perfectionnement du personnel enseignant secondaire dans leurs rapports avec la pénurie**

21) Il y aurait lieu de renforcer les facultés de pédagogie des universités et les écoles normales supérieures existantes, et d'en créer de nouvelles en vue de former des professeurs en nombre suffisant et d'assurer une formation spécialisée dans les disciplines les plus affectées par la pénurie. Un appareil permanent pour éliminer la pénurie de personnel enseignant secondaire de façon durable serait ainsi mis en place.

22) Quelles que soient les mesures prises en vue de la formation d'urgence du personnel enseignant, il est essentiel de maintenir un niveau satisfaisant de culture générale, de connaissances spécialisées et de préparation pédagogique, tant théorique que pratique. De plus, il importe de prévoir le perfectionnement du personnel ainsi formé, afin de renforcer sa formation de base et de le familiariser avec les progrès les plus récents des méthodes et des techniques d'enseignement.

## R 62

23) Il conviendrait d'accorder une attention spéciale à la formation des maîtres chargés des matières techniques dans l'enseignement secondaire, et de lui consacrer à la fois des sessions de courte durée et des cycles complets de cours.

24) Certains expédients destinés à pallier la pénurie du personnel enseignant du second degré (tels que des classes à effectifs excessifs ou l'augmentation déraisonnable des heures de cours demandés aux enseignants) étant incompatibles avec les buts et objectifs de l'enseignement et préjudiciables autant aux élèves qu'aux maîtres, les autorités compétentes devraient, de toute urgence, prendre toutes les dispositions pratiques susceptibles de remédier à la situation qui rend ces mesures nécessaires.

25) Des moyens de formation et de perfectionnement devraient être prévus tant pour assurer la formation d'enseignants qualifiés que pour la préparation à l'enseignement secondaire de spécialistes d'autres professions. Des établissements supérieurs qui dispensent une formation agricole et commerciale et des cours d'ingénieurs devraient également offrir à leurs étudiants une formation pédagogique, ou les encourager à en acquérir une, afin de mettre un personnel plus nombreux à la disposition des écoles et des classes secondaires spécialisées. Les institutions universitaires devraient fournir aux enseignants des établissements secondaires la possibilité de contacts intellectuels à l'occasion des cours de perfectionnement. L'utilisation des cours par correspondance et des cours du soir devrait être étudiée, tant pour la formation de base que pour le perfectionnement. Il est recommandé que, dans le système actuel de formation, on s'efforce, dans la mesure du possible, de sélectionner les étudiants dans les zones mêmes où la pénurie est la plus grande et, d'autre part, de développer en eux le désir de se rendre là où leurs services s'avèrent les plus nécessaires.

26) Les enseignants du second degré chargés de l'enseignement d'une seule discipline devraient, dans le cas de pénurie, être prêts à dispenser l'enseignement de disciplines connexes. Il conviendrait que les établissements supérieurs de formation des maîtres s'appliquent à donner à leurs étudiants une formation polyvalente afin d'accroître leur efficacité.

27) Les auxiliaires modernes de l'enseignement, tels que la radio et la télévision scolaires et l'enseignement programmé, sans pouvoir remplacer le maître, peuvent contribuer à améliorer la qualité de l'éducation. Combinés avec de nouvelles formes d'organisation telles que l'enseignement par équipes, ces auxiliaires peuvent aider

les professeurs les plus compétents à s'occuper d'un plus grand nombre d'élèves. Il est essentiel que les dispositions prises pour utiliser les moyens de la technologie moderne s'inspirent d'une saine doctrine et de recherches minutieuses et soient soumises à l'épreuve d'études-pilotes, qui permettront de déterminer les modalités de leur utilisation optimale à une grande échelle. L'usage de ces méthodes devrait être en outre étendu à la formation du personnel enseignant et l'initiation à leur emploi inscrite au programme des écoles normales.

### **Collaboration internationale**

28) Dans l'intérêt de la coopération internationale, les pays les plus avancés devraient fournir une assistance technique et financière accrue aux pays en voie de développement en vue de contribuer à la création d'écoles normales supérieures, de facultés de pédagogie des universités et d'écoles normales de l'enseignement technique, notamment dans les pays qui ne disposent pas encore de telles institutions. L'assistance technique devrait également viser à renforcer l'action régionale, notamment pour la planification et l'établissement de telles institutions. Bien que l'assistance puisse être utilisée pour le recrutement direct à l'étranger, il y aurait lieu de la concentrer sur l'attribution de bourses destinées à des professeurs chargés de la formation des maîtres, afin d'obtenir un effet multiplicateur.

29) La coopération en matière de formation et de perfectionnement des professeurs du second degré devrait s'exercer au niveau bilatéral, régional et multilatéral. Les organisations internationales, et en particulier l'Unesco, ainsi que les autres institutions et organes du système des Nations Unies qui s'intéressent à la formation du personnel enseignant, devraient accroître leur aide dans ce domaine. Les organisations non gouvernementales, les organismes professionnels, les associations bénévoles et les fondations privées devraient également être invités à poursuivre leur utile activité en vue de participer plus efficacement encore à la formation des professeurs et de ceux qui les préparent.

30) Des cours et des séminaires de caractère international, portant sur les disciplines dont le contenu et la didactique évoluent rapidement, devraient être organisés. Les participants devraient être choisis en raison de leur expérience en matière de formation du personnel enseignant, expérience dont ils feraient profiter leurs collègues. Ils seraient ainsi préparés à diriger des cours de perfectionnement dans leurs pays respectifs. Des mesures devraient être prises

## R 62

sur le plan international en vue de faciliter les échanges de professeurs et la diffusion des idées, de l'information et de la documentation en matière de formation et de perfectionnement des professeurs. Il conviendrait d'encourager la collaboration internationale entre les écoles normales supérieures de différents pays afin de promouvoir la compréhension internationale, d'ouvrir largement aux pays les moins favorisés l'accès aux institutions d'autres pays, et d'assurer un niveau élevé de compétence professionnelle.

31) L'Unesco et le BIE sont invités à organiser des recherches sur le problème de la pénurie de personnel enseignant du second degré dans les pays où elle a déjà sévi et à proposer des solutions qui tiennent compte de l'expérience acquise.

32) Les organisations internationales compétentes, notamment l'Unesco, devraient être invitées à entreprendre un vaste effort de documentation, d'information et de publication sur les problèmes rencontrés, les études faites, les solutions adoptées et les mesures prises au sujet de la pénurie de professeurs du second degré.

### **Application de la présente recommandation**

33) La présente recommandation visant à trouver des solutions au grave problème de la pénurie de professeurs du second degré, il importe que son texte fasse l'objet d'une large diffusion de la part des ministères de l'instruction publique et des autorités scolaires du degré d'enseignement le plus directement intéressé. Les centres de documentation pédagogique, les associations internationales et nationales de maîtres et de parents, la presse pédagogique, tant officielle que privée, devraient jouer un grand rôle dans la diffusion de cette recommandation auprès des services intéressés, du personnel administratif et enseignant et des universités, ainsi que du grand public.

34) L'Unesco et les autres organisations internationales compétentes sont invitées à faciliter, avec la collaboration des ministères des pays intéressés, l'examen de la présente recommandation à l'échelon national ou régional en vue de son application conformément aux caractéristiques de chaque région.

35) Il conviendrait que les ministères de l'instruction publique et les autres autorités compétentes examinent dès maintenant la présente recommandation par rapport à l'état de droit et de fait, et aux conditions ethniques et culturelles existant dans leurs pays respectifs, afin de pouvoir faire preuve d'imagination créatrice dans la

## **R 62**

mise en œuvre de ses diverses dispositions, là où elles ne sont pas encore appliquées et de les adapter dans la mesure nécessaire aux diverses situations.

36) Etant donné l'urgence du problème considéré dans la présente recommandation l'Unesco et le BIE sont invités à adresser aux ministères de l'instruction publique, avant la fin de l'année 1969, un questionnaire leur demandant de décrire les mesures prises en vue d'appliquer les dispositions de la présente recommandation dans leurs pays respectifs.